

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET (à partir de la délibération DCM n° 2025-12-03), Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT. M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : Mme Virginie DUGAST, M. Marc BOUVET (délibérations DCM n° 2025-12-01 et DCM n° 2025-12-02)

Pouvoir : Mme Virginie DUGAST a donné pouvoir à M. Guy CHESNEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 01 décembre 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 12

Votants : 13 dont 01 pouvoir

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2025-12-01 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION DE TOITURE – DEMANDE DE MONSIEUR ANTHONY DUPERRAY ET MADAME FANNY LAMBERT

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l'octroi d'une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l'intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony DUPERRAY et Madame Fanny LAMBERT pour la réfection de la toiture de leur maison d'habitation sise, 3, rue du Port à Champteussé sur Baonne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ,

Vu le devis établi par l'entreprise MOREAU Denis – ZA « La Douve » - Route du Tremblay 49520 LE BOURG D'IRÉ d'un montant de 13.565,67 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 voix Contre, décide d'accorder la subvention suivante :

-maison d'habitation 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à Monsieur Anthony DUPERRAY et Madame Fanny LAMBERT pour la réfection de la toiture de leur maison d'habitation sise, 3, rue du Port à Champteussé sur Baonne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l'aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2025.

DCM 2025-12-02 – DEMANDE DE SUBVENTION RAVALEMENT DE FAÇADE – DEMANDE DE MONSIEUR ANTHONY DUPERRAY ET MADAME FANNY LAMBERT

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l'octroi d'une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l'intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony DUPERRAY et Madame Fanny LAMBERT pour le ravalement de façade de leur maison d'habitation sise, 3, rue du Port à Champteussé sur Baonne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ,

Vu le devis établi par l'entreprise EURL RDC – 8, rue du Flucas 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU d'un montant de 10.023,20 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 voix Contre, décide d'accorder la subvention suivante :

-maison d'habitation 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à Monsieur Anthony DUPERRAY et Madame Fanny LAMBERT pour le ravalement de façade de leur maison d'habitation sise, 3, rue du Port à Champteussé sur Baonne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l'aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2025.

20 H 10 : Arrivée de Monsieur Marc BOUVET

DCM 2025-12-03 – AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE AUTORISATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DU ROCHER À CHENILLÉ-CHANGÉ PRÉSENTÉE PAR LA SAS HERVÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral DCPPAT/BPEF/2025 n° 934 du 13 octobre 2025 ouvrant une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS HERVÉ en

vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Rocher » à Chenillé-Changé, commune déléguée de Chenillé-Champteussé. Cette enquête a lieu du jeudi 13 novembre 2025 à 9 h au jeudi 18 décembre 2025 à 17 h.

Cette demande est faite pour une durée de 26 ans et concerne :

- le renouvellement du droit d'exploiter les terrains actuellement autorisés par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 sur une surface de 22,3 ha
- l'extension du droit d'exploiter au niveau des parcelles agricoles situées à l'Est de la carrière, sur une surface de 4,3 ha
- une diminution des productions moyennes et maximales à 150 000 et 200 000 tonnes/an (contre 200 000 tonnes/an et 300 000 tonnes/an aujourd'hui)
- le maintien des installations fixes de traitement primaire, secondaire et tertiaire dont la puissance totale est actualisée à 850 kw afin de prendre en compte l'évolution des matériels
- une station de transit et de regroupement de produits minéraux à commercialiser sur une surface de 30 000 m².

Le Conseil Municipal peut donner un avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Les avis exprimés ne seront pris en compte que s'ils sont soumis dans un délai de 15 jours après la clôture du registre d'enquête, soit entre le 13 novembre 2025 et le 31 décembre 2025.

Vu le dossier d'enquête publique complet envoyé aux membres du Conseil Municipal le 01 décembre 2025 en même temps que la convocation à la réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Rocher » à Chenillé-Changé, commune déléguée de Chenillé-Champteussé présentée par la SAS HERVÉ
- d'émettre l'observation suivante : la SAS HERVÉ assurera l'entretien de la voie (de la sortie de la carrière au carrefour de la Croix Verte (V2)), et prendra également, à sa charge, la réfection de la voirie en cas de dégradation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2025-12-04 – RÉTROCESSION PAR LE DÉPARTEMENT – PONTON FIXE DE CHENILLÉ-CHANGÉ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 24 novembre 2025 de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire proposant de rétrocéder à la Commune de Chenillé-Champteussé le ponton fixe de Chenillé-Changé pour l'euro symbolique après le remplacement des 32 lames détériorées sur la partie gauche du ponton.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter la proposition du Département de Maine et Loire pour la rétrocéSSION du ponton fixe de Chenillé-Changé, pour l'euro symbolique, à la commune de Chenillé-Champteussé à condition que les 32 lames défectueuses de la partie gauche du ponton soient remplacées, à la charge du Département, avant le 15 mars 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2025-12-05 – COMMERCE MULTI-SERVICES « LE PETIT CAFÉ » - PROPOSITION D'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE PAR MADAME SAUQUES À LA COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTUSSÉ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Laurence Sauques, exploitante du commerce multi-services « Le Petit Café », en date du 24 novembre 2025 et reçu en mairie le 27 novembre 2025 l'informant de sa décision de fermer le commerce à compter du 30

novembre 2025 et proposant à la commune de Chenillé-Champteussé l'acquisition de son fonds de commerce pour un montant de 38.000,00 euros réparti comme suit :

-fonds de commerce valorisé	22.510,00 euros
-terrain attenant	5.000,00 euros
-matériel valorisé	10.490,00 euros

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-prend acte de la proposition d'acquisition du fonds de commerce multi-services « Le Petit Café » présentée par Madame Laurence Sauques et charge Monsieur le Maire de l'en informer
-charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Maître Migot, Notaire au Lion d'Angers, afin de connaître les formalités et conditions nécessaires à cette acquisition, préalablement à toute décision définitive du Conseil Municipal
-d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Information est donnée :

*Remerciements de la famille de Monsieur Marc Derennes pour l'envoi d'une gerbe de fleurs au nom de la Commune pour le décès de son père

*Travaux de la Chapelle aux Melles terminés

*Chemin des Gritten : arrêté du maire pris pour mettre la voie « Sans issue »

*Distribution du bulletin municipal avant Noël : un mail sera adressé à tous les conseillers pour la distribution

*date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :

- Mardi 27 janvier 2026 à 20h
- Mardi 24 février 2026 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,


Guy CHESNEAU

Le Secrétaire de Séance,



Pierre-Alexis BERNADEAUX

Affiché le 08 janvier 2026